

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 mars 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LAINEL Cécile, adjoint

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe

Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 25 mars 2026, monsieur VINCENT Michel nous a informé qu'il souhaitait démissionner de son poste de conseiller municipal pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise que la lettre de démission est d'effet immédiat dès lors qu'elle a été transmise au Sous-Préfet et qu'il convient de le remplacer par la personne suivant sur la liste par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Monsieur le Maire informe que Monsieur GARDE Christophe, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'il souhaitait siéger.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur VINCENT Michel a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 25 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 078-217802396-20260402-DCM_2026_03_01-DE

Berger
Levrault

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur GARDE Christophe, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'il souhaitait siéger,

Article 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur GARDE Christophe en qualité de conseiller municipal.

Article 2 : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GARDE Christophe au sein du conseil municipal et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOURBILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 27 mars 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe

Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-02-FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que la fixation de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints appartient au conseil municipal qui peut choisir de déterminer un montant en euros, soit d'appliquer un pourcentage à cet indice, dans le respect des plafonds légaux.

Une délibération est nécessaire pour en fixer les montants. La loi du 22 décembre 2025 créant un statut de l'élu local a modifié le régime applicable aux indemnités de fonction.

Elle prévoit notamment une revalorisation des plafonds des indemnités de 8 % pour les communes de moins de 3500 habitants. La réforme renforce également le principe selon lequel l'indemnité est fixée au plafond légal, sauf décision expresse du conseil municipal de la réduire.

- l'indemnité de fonction pour le maire en 2026 au taux maximum (55,7 %) dans les communes de moins de 1000 à 3499 habitants est de 2 289,56 € brut.
- l'indemnité de fonction pour les adjoints en 2026 au taux maximum (21,38 %) dans les communes de 1000 à 3499 habitants est de 878,83 € brut.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Maire bénéficie automatiquement de l'indemnité maximale de fonction fixée par l'article L.2123-23 du CGCT, à un taux qui dépend de la strate de population.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité de maire. Il propose d'appliquer le taux de 44,56% en ce qui concerne son indemnité soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants la somme de 1 831,65 € brut (80 % de l'indemnité maximale prévue).

Monsieur le Maire propose pour ses adjoints de verser l'indemnité au taux maximal pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, soit en 2026 le taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et 878,83 € brut mensuel, date d'effet des délégations accordées à chaque adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit **au taux de 44,56 %** en ce qui concerne son indemnité pour une commune de 1000 à 3499 habitants soit en 2026 pour information la somme de 1 831,65 € brut.

Article 2 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire **au taux maximal de 21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, soit en 2026 pour information 878,83 € brut mensuel, date d'effet des délégations accordées à chaque adjoint au maire.

Article 3 :

Dit qu'un tableau recapitulatif l'ensemble de indemnités allouées au maire et aux adjoints sera annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 mars 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe
Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-03- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Il précise qu'un relevé des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal qui suit la dernière décision. De plus, monsieur le Maire précise que de fréquentes réunions seront tenues avec mesdames et messieurs les adjoints auxquelles seront soumis un certain nombre de propositions d'actions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à [l'article L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à [l'article L. 2123-18](#) du présent code

Monsieur le Maire précise qu'il renonce à la délégation prévue au point 3 relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu les délibérations du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et leur élection,

Considérant la nécessité d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande,

LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Article 1 : Décide d'accorder au Maire la délégation de l'ensemble des compétences suivantes pour toute la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 078-217802396-20260402-DCM_2026_03_03-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 mars 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe
Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-04-DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT et DROCOURT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

D'autre part, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SZ/AC 201 du 12 janvier 1990 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt,

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt à main levée :

Election des trois délégués titulaires

Se portent candidats

Délégués titulaires

- 1) Monsieur Claude HIRCHY
- 2) Madame Bonnie AIT AHMED
- 3) Madame Lisa STOECKEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués titulaires

- | | |
|----------------------------|---------|
| 1) Monsieur Claude HIRCHY | 19 voix |
| 2) Madame Bonnie AIT AHMED | 19 voix |
| 3) Madame Lisa STOECKEL | 19 voix |

Election des trois délégués suppléants

Se portent candidats

Délégués suppléants

- 1) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI
- 2) Monsieur Romain AMIOT
- 3) Monsieur Samuel BOUREILLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués suppléants

- | | |
|----------------------------------|---------|
| 1) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI | 19 voix |
| 2) Monsieur Romain AMIOT | 19 voix |
| 3) Monsieur Samuel BOUREILLE | 19 voix |

Sont donc élus délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt (S.I.V.O.S)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 078-217802396-20260402-DCM_2026_03_04-DE

Délégués titulaires

- 1) Monsieur Claude HIRCHY
- 2) Madame Bonnie AIT AHMED
- 3) Madame Lisa STOECKEL

Délégués suppléants

- 1) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI
- 2) Monsieur Romain AMIOT
- 3) Monsieur Samuel BOUREILLE

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 078-217802396-20260402-DCM_2026_03_04-DE

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 27 mars 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe

Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-05- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

D'autre part, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Follainville-Dennemont auprès dudit syndicat,

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Procède à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune de Follainville-Dennemont au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français à main levée,

Se portent candidats

délégué titulaire : Monsieur Pierre SCHOUTTETEN

délégué suppléant : Monsieur Julien DEMONTY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégué titulaire

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégué titulaire

- Monsieur Pierre SCHOUTTETEN 19 voix

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégué suppléant

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégué suppléant

- Monsieur Julien DEMONTY 19 voix

sont élus :

- délégué titulaire : Monsieur Pierre SCHOUTTETEN
- délégué suppléant : Monsieur Julien DEMONTY

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 mars 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe
Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-06-DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (HANDI VAL DE SEINE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour handicapés du Val de Seine (HANDI VAL DE SEINE).

D'autre part, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour handicapés du Val de Seine (HANDI VAL DE SEINE),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Follainville-Dennemont auprès dudit syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune de Follainville-Dennemont au sein du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour handicapés du Val de Seine à main levée,

Se portent candidats :

Déléguée titulaire : Madame Marilyn MONTSERRAT
Délégué titulaire : Monsieur Samuel BOUREILLE

Déléguée suppléante : Madame Ana SIBILLEAU
Déléguée suppléante : Madame Jocelyne HINARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégués titulaires

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués titulaires

- Madame Marilyn MONTSERRAT 19 voix
- Monsieur Samuel BOUREILLE 19 voix

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégués suppléants

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués suppléants

- Madame Ana SIBILLEAU 19 voix
- Madame Jocelyne HINARD 19 voix

sont élus :

Déléguée titulaire : Madame Maryline MONTSERRAT
Délégué titulaire : Monsieur Samuel BOUREILLE

Déléguée suppléante : Madame Ana SIBILLEAU
Déléguée suppléante : Madame Jocelyne HINARD

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 mars 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe
Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-07-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Follainville-Dennemont à huit.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Follainville-Dennemont, soit quatre membres faisant partie du conseil municipal et quatre membres extérieurs au conseil municipal.

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 mars 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe
Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-08-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action Sociale et il convient de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action sociale.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date de ce jour décidant de fixer à quatre le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Par ailleurs Les membres sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'action Sociale,

Vu sa délibération en date de ce jour fixant à quatre le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Se portent candidats :

Liste « Un nouvel élan » :

- 1) Madame Marilyne MONSERRAT
- 2) Madame Ana SIBILLEAU
- 3) Madame Jocelyne HINARD
- 4) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI

Liste « Follainville-Dennemont un avenir partagé » :

- 1) Monsieur Christophe GARDE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Liste « Un nouvel élan » :

15 voix

- 1) Madame Marilyne MONSERRAT
- 2) Madame Ana SIBILLEAU
- 3) Madame Jocelyne HINARD
- 4) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI

Liste « Follainville-Dennemont un avenir partagé » :

4 voix

- 1) Monsieur Christophe GARDE

Sont élus,

- | | |
|------------------------------|--|
| 1) Madame Maryline MONSERRAT | Liste « Un nouvel élan » |
| 2) Madame Ana SIBILLEAU | Liste « Un nouvel élan » |
| 3) Madame Jocelyne HINARD | Liste « Un nouvel élan » |
| 4) Monsieur Christophe GARDE | Liste « Follainville-Dennemont un avenir partagé » |

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 27 mars 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 17

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe

Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-03-09- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que l'élaboration du CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production définitive du CFU ;

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du CFU 2025 issue de la note de présentation :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, ancien Maire ayant quitté la salle.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
17 voix pour

Article 1 :

Adopte le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

- 1- section de fonctionnement

Recettes : 2 067 938,26 €
Dépenses : 1 531 854,87 €

soit un excédent de fonctionnement 2025 de : 536 083,39 €

Report excédent de fonctionnement année 2024 1 325 082,08 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 1 861 165,47 €

- 2- section d'investissement

Recettes : 498 580,83 €
Dépenses : 633 231,88 €

soit un déficit d'investissement 2025 de : -134 651,05 €

Report du déficit d'investissement année 2024 - 78 616,80 €

Soit un déficit final d'investissement de - 213 267,85 €

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2025 est donc de : 1 647 897,62 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2025 :

Restes à réaliser en recettes 0,00 €
Restes à réaliser en dépenses 168 588,63 €

Soit un besoin de financement en investissement de 381 856,48 €

Article 2 :

Indique que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis pas monsieur le receveur

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 2 avril 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 27 mars 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe

Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEMONTY est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025 -03-10- COMPTE FINANCIER UNIQUE-AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du compte financier unique.

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte financier unique 2025 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de **1 861 165,47 €**

et un déficit global d'investissement de **213 267,85 €**

soit un excédent global de clôture de 1 647 897,32 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2025, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes **0,00 €**

Restes à réaliser en dépenses **168 588,63 €**

- 168 588,63 €

Il est proposé de reprendre les résultats 2025 au BP 2026 et de l'affecter de la manière suivante :

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 479 308,99 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	381 856,48 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	213 267,85 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 078-217802396-20260402-DCM_2026_03_10-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2025

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
- au compte 001 déficit d'investissement reporté

1 479 308,99 €
381 856,48 €
213 267,85 €

Pour extrait conforme, le 3 avril 2026

Le Maire
Samuel BOURELLE

